

PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE

MME LEI Josiane	Commune d'Évian-les-Bains	Présidente
M. COLOMER Gérard	Commune de Bonnevaux	} Vice-Présidents
MME VIOLLAND Anne-Cécile	Commune de Neuvecelle	
M. BENED Régis	Commune de Thollon-les-Mémises	
MME GIGUELAY Elisabeth	Commune de Publier	
M. GIRARD-DESAPRAULEX Paul	Commune d'Abondance	
M. BURNET Jacques	Commune de Lugrin	
MME MAXIT Monique	Commune de Châtel	
M. GOBBER Renato	Commune de Champanges	
MME DE GLERIA Karole	Commune de Chevenoz	
MME SAITER Caroline	Commune de Marin	
MME WENDLING Nadine	Commune de Neuvecelle	
M. GATEAU Henri	Commune d'Évian-les-Bains	} Conseillers Communautaires
M. MEDORI Ange	Commune de Vacheresse	
M. BOURON Jean-René	Commune de Larringes	
M. GILLET Bruno	Commune de Saint-Paul-en-Chablais	
M BOSSON Joël	Commune de Publier	
M. PODEVIN Christian	Commune de Saint-Paul-en-Chablais	
M. GRANDCHAMP Jacques	Commune de Publier	
M. WALKER James	Commune de Publier	
M. VUILLOUD Gilbert	Commune de La Chapelle d'Abondance	
M. CHESSEL Pascal	Commune de Marin	
MME DENIAU Sylviane	Commune de Publier	
MME GIRARDOZ Marie-Claude	Commune de Publier	
MME DELOT Corinne	Commune de Novel	
M. GUILLARD Jean	Commune d'Évian-les-Bains	
MME DUCRETTET-VIOLLAZ Viviane	Commune d'Évian-les-Bains	
M. BOCHATON Jean-Marc	Commune d'Évian-les-Bains	
MME LANG Isabelle	Commune d'Évian-les-Bains	
M. MAGNIN Daniel	Commune de Maxilly-sur-Léman	
MME OUCHCHANE Zohra	Commune d'Évian-les-Bains	
MME BUFFET Monique	Commune de Champanges	
M. LACHAT Hervé	Commune de Neuvecelle	
MME GIRAUD Dominique	Commune de Publier	
MME BOUVIER Bernadette	Commune de Féternes	
MME GIRARD Marie-Pierre	Commune de Vinzier	
M. DECONCHE Xavier	Commune de Publier	
M. RUBIN Nicolas	Commune de Châtel	
MME PAUTHIER Marie-Françoise	Commune de Saint-Paul-en-Chablais	
M. JACQUIER Pierre-André	Commune de Bernex	
M. DAVID-CRUZ Gérald	Commune de La Chapelle d'Abondance	
MME PFLIEGER Géraldine	Commune de Saint-Gingolph	
MME HOURTOULE Sonia	Commune de Maxilly-sur-Léman	
MME FAUCON Virginie	Commune de Lugrin	
M. GAVET Anthony	Commune de Neuvecelle	
MME NICAUD Lise	Commune d'Évian-les-Bains	
M. BOZONNET Justin	Commune d'Évian-les-Bains	
M. JULLIARD Maxime	Commune de Féternes	
MME FAVRE-ROCHEX Elsa	Commune de Meillerie	} Suppléant
Absents excusés		
MME SONNOIS Marie-Claire	Commune de Bernex	pouvoir à P-A. JACQUIER
MME BALAIN Anne-Marie	Commune d'Abondance	pouvoir à P. GIRARD-DESAPRAULEX
M. HUVÉ Bruno	Commune d'Évian-les-Bains	
MME DUVAND Florence	Commune d'Évian-les-Bains	pouvoir à J. LEI
MME JONET Hélène	Commune de Larringes	
M. RUELOT Sébastien	Commune de Lugrin	

Nombre de conseillers communautaires présents : 48, puis 49 à partir du point n°6 (arrivée de Mme Marie-Françoise PAUTHIER)

Nombre de conseillers communautaires ayant donné pouvoir : 3

Nombre de conseillers communautaires votants : 51, puis 52 à partir du point n° 6 (arrivée de Mme Marie-Françoise PAUTHIER)

Secrétaire de Séance : M. Maxime JULLIARD

Ordre du jour

1. Approbation du procès-verbal des délibérations du conseil communautaire du 21 septembre 2020	5
2. Lieu du conseil communautaire du lundi 7 décembre 2020	5
3. Désignation d'un secrétaire de séance	5
4. Modification de l'ordre du jour	5
INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE	6
5. Désignation de représentants pour siéger au comité de programmation LEADER	6
FINANCES PUBLIQUES	7
6. Budget Primitif 2020-Budget annexe « Assainissement » -Décision Modificative N°2	7
7. Création du budget annexe DSP eau potable 2021	7
8. Dédommagement des communes au titre de l'année 2020 concernant l'établissement des rôles assainissement par les communes	8
9. Désignation des membres de la CLECT (commission locale d'évaluation des charges transférées)	8
10. Savoir nager	9
FONCTION PUBLIQUE	9
11. Renouvellement de la mutualisation d'un délégué à la protection des données	9
12. Création d'un emploi fonctionnel de directeur général des services des EPCI à fiscalité propre de plus de 40 000 habitants	12
13. Tableau des effectifs et organigramme du service « Eau potable »	13
14. Mise à disposition de personnel avec le Centre de gestion de la Haute-Savoie	14
15. Recrutements de deux agents en contrats d'accroissement temporaire d'activité au service Environnement	14
16. Modification du règlement d'astreintes de direction	15
COMMANDE PUBLIQUE	15
17. Bâtiments - Marché n° 17MO308 : Maîtrise d'œuvre pour l'aménagement et la réhabilitation des locaux de l'ancien collège des Rives du Léman de la CCPEVA - MODIFICATION DE CONTRAT EN COURS D'EXECUTION N° 3	15
SOLIDARITÉ ET COHÉSION SOCIALE	16
18. Subvention 2020 aux ADMR	16
ÉCONOMIE CIRCULAIRE	17
19. Soutien à la filière textiles usagés, linge de maison et chaussures (TLC)	17
ÉCONOMIE	18
20. Demande de subvention de l'entreprise Colliard Frères pour l'achat d'une nouvelle machine fendeuse	18
21. Parc d'activités des Vignes Rouges – acquisition foncière du bien des conjoints MUDRY	19
EAU POTABLE	19

22. Délégation à la Présidente pour les conventions de délégation eau potable.	19
SENTIERS	19
23. Renouvellement de la convention avec Lou Vionnets	19
TRANSITION ENERGETIQUE	20
24. Candidature de la CCPEVA à un service public de la performance énergétique de l'habitat (SPPEH) animé par le département	20
MOBILITÉ	21
25. Approbation de la convention de répartition financière pour l'année 2020 entre la Communauté de communes Pays d'Evian Vallée d'Abondance et Thonon Agglomération	21
26. Subvention du département de la Haute-Savoie sur les navettes lacustres au titre de l'année 2020	22
27. Participation financière de la CCPEVA au parking multimodal de la gare d'Evian-les-Bains	23
28. TRANSPORTS SCOLAIRES : Bilan des circuits spéciaux de l'année scolaire 2018/2019 et remboursement par les communes	24
29. Avenant au règlement intérieur 2020-2021 des transports scolaires	25
30. Renouvellement des contrats de transport urbain et interurbains	26
31. Souhait de la commune de Publier de sortir de la CCPEVA	26

Mme Josiane LEI ouvre la séance à 17h45 et remercie les participants pour leur présence, ainsi que M. Pascal CHESSEL, maire de MARIN pour l'accueil de la présente séance du conseil communautaire.

Une minute de silence est observée en l'honneur de Samuel PATY, enseignant victime d'un attentat terroriste.

Mme Josiane LEI présente ses condoléances à Mme Florence DUVAND qui a perdu sa mère.

Mme Josiane LEI félicite M. Christian PODEVIN pour son élection à la présidence du SYMAGEV qui sera présenté lors d'un prochain conseil communautaire.

1. Approbation du procès-verbal des délibérations du conseil communautaire du 21 septembre 2020

M. Bruno GILLET et M. Jean René BOURON relèvent des incohérences de saisies dans la délibération xxnotent dans le PV qui seront corrigées. M. Gérald DAVID-CRUZ était mentionné deux fois alors qu'il manquait Renato GOBBER.

De Plus, M. Jean-Marc BOCHATON précise que, pour la délibération portant sur la subvention à la MAL, il est mentionné comme s'étant abstenu alors qu'il n'a en réalité pas pris part au vote.

Le conseil communautaire, à l'unanimité, approuve le procès-verbal des délibérations du conseil communautaire du 21 septembre 2020 avec les modifications ci-dessus.

2. Lieu du conseil communautaire du lundi 7 décembre 2020

Il est proposé que le conseil communautaire du 7 décembre 2020 se tienne à 17h30 dans la salle polyvalente de Maxilly-sur-Léman.

Le conseil communautaire approuve la tenue de la séance du 7 décembre dans la salle polyvalente de Maxilly-sur-Léman.

3. Désignation d'un secrétaire de séance

Le conseil communautaire désigne M. Maxime JULLIARD comme secrétaire de séance.

4. Modification de l'ordre du jour

Vu les conditions d'urgence sanitaire et la nécessité de tenir la présente séance de conseil communautaire dans un temps limité, Mme Josiane LEI annonce le retrait de l'ordre du jour des points suivants :

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

5. Désignation de représentants pour siéger au comité de programmation LEADER

Le conseil syndical du SIAC du 8 septembre 2016 a accepté le portage du programme européen LEADER (Liaison Entre Actions de Développement de l'Economie Rurale) sur le territoire du Chablais.

LEADER est une initiative de l'Union Européenne pour soutenir des projets de développement rural lancés au niveau local. Elle est organisée autour d'un groupe d'action locale (GAL) et est alimentée financièrement par la mesure 19 du fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER).

En application des règles d'attribution des fonds communautaires, le GAL du Chablais est porté juridiquement par le SIAC et son organe décisionnel est un comité de programmation. Ce comité est chargé de la mise en œuvre et du pilotage de la stratégie LEADER du Chablais, ainsi que de la gestion de l'enveloppe LEADER sur la période 2014-2020, qui sera prolongée jusqu'à la prochaine programmation 2023-2027.

La stratégie LEADER du GAL du Chablais est « l'innovation au service de la ressource forestière et du territoire ». Elle s'organise autour de 3 axes :

1. Développer la filière forêt / bois du Chablais
2. Renforcer la fonction récréative de la forêt et des espaces naturels connexes
3. Mettre en place une gestion durable et partagée de la forêt

Le règlement intérieur du GAL stipule que les EPCI membres du SIAC proposent la nomination de délégués titulaires et suppléants pour les représenter.

Pour la CCPEVA, il convient de nommer 2 titulaires et 2 suppléants, de préférence parmi les membres de la commission interne du SIAC sur les politiques contractuelles et en intégrant Pascal CHESSEL qui suit le programme LEADER au sein du SIAC.

Le choix des 2 titulaires et suppléants est donc à faire de manière préférentielle parmi les élus suivants :

- Pascal CHESSEL
- Elisabeth GIGUELAY
- Maxime JULLIARD
- Nadine WENDLING
- Florence DUVAND
- Jean-René BOURON
- Anne-Marie BALAIN

Le conseil communautaire à l'unanimité :

- **DESIGNE, pour siéger au comité de programmation LEADER :**
 - **2 titulaires : Pascal CHESSEL et Maxime JULLIARD**
 - **2 suppléants : Elisabeth GIGUELAY et Nadine WENDLING**

Interventions et débats

M. James WALKER interroge sur la formule « de préférence ».

Mme Josiane LEI répond qu'il s'agit de personnes qui siègent dans la commission et ajoute qu'un élargissement aux autres candidatures est tout à fait envisageable.

FINANCES PUBLIQUES

6. Budget Primitif 2020-Budget annexe « Assainissement » -Décision Modificative N°2

Afin d'assurer le bon fonctionnement du service jusqu'à la fin de l'exercice 2020, il est nécessaire de prévoir un abondement de crédits au chapitre 67 « Charges exceptionnelles » à hauteur de 100 000€.

Afin d'équilibrer la section de fonctionnement du budget annexe « Assainissement », les crédits correspondants sont repris sur le sur équilibre de la section de fonctionnement voté au budget primitif à 1 626 716,17 € et qui après la DM N° 1 votée le 23/09/2020 et cette DM N°2 s'établira à 1 456 716,17€.

Le tableau ci-dessous résume les nouvelles inscriptions de crédits réalisés sur les imputations comptables concernées :

BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT 2020 - DM N°2								
Chapitre	Nature	Libellé	BP	Mouvement DM 2	Inscription proposée au vote DM1	Crédits votés au chapitre au BP+DM 1	Mouvement DM 2 au chapitre	Inscription proposée au vote DM 2 au chapitre
67	6718	Autres charges exceptionnelles sur opé de gestion	10 000,00 €	20 000,00 €	30 000,00 €	235 000,00 €	100 000,00 €	335 000,00 €
	673	Titres annulés sur exercices antérieurs	200 000,00 €	60 000,00 €	260 000,00 €			
	678	Autres charges exceptionnelles	25 000,00 €	20 000,00 €	45 000,00 €			

Le conseil communautaire à l'unanimité :

- **VALIDE en section de fonctionnement les nouvelles inscriptions de crédits au niveau du chapitre**
 - **Au chapitre 67 « Charges exceptionnelles » : 335 000€**

Ces écritures sont reprises dans le document budgétaire joint en pièce jointe.

Arrivée de Mme Marie-Françoise PAUTHIER À 18h02.

7. Création du budget annexe DSP eau potable 2021

Le service public d'eau potable est un service public industriel et commercial dont le financement est assuré par les redevances perçues auprès des usagers pour le service rendu.

En vertu du principe de spécialisation des budgets des services publics industriels et commerciaux, il convient de créer un budget annexe relatif à la gestion et à la distribution de l'eau potable qui sera organisé selon la nomenclature M49.

Enfin, en vertu de l'article 256 B du Code général des impôts et étant donné que le territoire de la CCPEVA compte plus de 3 000 habitants, il y a lieu d'assujettir le budget annexe « eau potable » à la TVA et que par conséquent les inscriptions budgétaires seront effectuées hors taxes.

Le conseil communautaire à l'unanimité :

- **DEMANDE au comptable public de procéder à la création et à l'immatriculation au répertoire SIRENE au 01/01/2021 d'un budget annexe « DSP eau potable » avec les caractéristiques suivantes :**
 - 1- **Utilisation de la norme comptable M49 ;**
 - 2- **Budget voté hors taxe et soumis à la TVA ;**
 - 3- **Budget annexe avec autonomie financière mais sans autonomie juridique ;**
 - 4- **Vote des crédits se faisant au niveau du chapitre.**

~~8. Dédommagement des communes au titre de l'année 2020 concernant l'établissement des rôles assainissement par les communes~~

Délibération reportée au prochain conseil communautaire

9. Désignation des membres de la CLECT (commission locale d'évaluation des charges transférées)

La CCPEVA avait créé la CLECT pour la nouvelle mandature par délibération du 30 juillet 2020, fixant sa composition à 24 membres, soit 1 représentant par commune sauf 2 pour les communes d'Evian et de Publier.

Pour rappel, la CLECT a pour mission d'évaluer le coût des charges transférées à la communauté de communes, dans le cadre des transferts de compétences, dans l'optique d'ajuster le calcul des attributions de compensation pour chacune des communes

Il convient à présent de délibérer sur la désignation des membres de la CLECT.

La CCPEVA a sollicité ses communes membres pour qu'elles lui fassent part des membres qu'elles souhaitent voir siéger à la CLECT.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1609 *nonies* C ;

Vu la délibération n°075-2020-7 du conseil communautaire du 30 juillet 2020 créant la CLECT et fixant les modalités de désignation des membres de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées ;

Vu les délibérations des communes désignant le ou les membre(s) de leur conseil municipal siégeant au sein de la CLECT ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2020-0014 en date du 10 avril 2020, portant statuts de la Communauté de Communes Pays d'Evian Vallée d'Abondance, conformément à l'article L. 5211-5-1 du code général des collectivités territoriales ;

Le conseil communautaire à l'unanimité :

- **DESIGNE les conseillers municipaux suivants comme membres de la CLECT :**

Mairie	Nbre Représentant(s)	Représentants désignés
MAIRIE D'ABONDANCE	1	Anne Marie BALAIN
MAIRIE DE BERNEX	1	Pierre André JACQUIER
MAIRIE DE BONNEVAUX	1	Gérard COLOMER
MAIRIE DE CHAMPANGES	1	Renato GOBBER
MAIRIE DE CHÂTEL	1	Jérôme BUTTOUDIN
MAIRIE DE CHEVENOZ	1	Pascal MARIET
MAIRIE D'EVIAN-LES-BAINS	2	Justin BOZONNET/Jean Marc BOCHATON
MAIRIE DE FETERNES	1	Maxime JULLIARD
MAIRIE DE LA CHAPELLE D'ABONDANCE	1	Gérald DAVID CRUZ
MAIRIE DE LARRINGES	1	Jean René BOURON
MAIRIE DE LUGRIN	1	André VUADENS
MAIRIE DE MARIN	1	Pascal CHESSEL
MAIRIE DE MAXILLY	1	Sonia HOURTOULE
MAIRIE DE MEILLERIE	1	Laurent PERTUISET
MAIRIE DE NEUVECELLE	1	Christian RUFFET
MAIRIE DE NOVEL	1	Corinne DELOT
MAIRIE DE PUBLIER	2	James WALKER /Claude SIGWAL
MAIRIE DE SAINT-GINGOLPH	1	Gautier HOMINAL
MAIRIE DE SAINT-PAUL-EN-CHABLAIS	1	Florine WIART
MAIRIE DE THOLLON	1	Régis BENED
MAIRIE DE VACHERESSE	1	Ange MEDORI
MAIRIE DE VINZIER	1	Marie Pierre GIRARD

10. Savoir-nager

Délibération reportée au prochain conseil communautaire

FONCTION PUBLIQUE

11. Renouveau de la mutualisation d'un délégué à la protection des données

Suite au recrutement, en mai 2019, d'un juriste délégué à la protection des données et de sa mutualisation auprès des communes qui le souhaitent, il est proposé de renouveler, pour une durée d'une année, la convention de mutualisation.

Pour rappel, l'ensemble des communes ont répondu favorablement à cette proposition de la CCPEVA à l'exception de Châtel, de Novel et de Publier.

Au cours de l'année écoulée, l'accent a été mis sur la conduite de plusieurs réunions de sensibilisation, sur la réalisation des audits de conformité, sur la rédaction d'un plan de mesures correctives ainsi que sur l'établissement des registres des traitements des communes.

Au terme de la première année de mutualisation, 60% des communes sont en phase finale de mise en conformité et 17 registres des traitements ont été rédigés.

Concernant la seconde année de mutualisation, il s'agira de finaliser les rédactions des documents légaux et d'approfondir l'analyse de conformité pour chacune des communes prenant part à la mutualisation.

Le coût du service est estimé sur la base de 90% du coût salarial de l'agent, lequel pouvant intervenir pour la CCPEVA et pour les communes, prenant part à la mutualisation, sur une mission de juriste hors de celle de délégué à la protection des données, majoré de 10% pour prendre en compte une partie des charges

de structures (informatique, déplacements, fonctionnement des services supports, encadrement de l'agent...).

C'est ainsi que le coût de fonctionnement du service mutualisé est estimé pour la seconde année à 45 000 euros.

Il est proposé de répartir ce coût entre la CCPEVA et les communes membres sur la base du coefficient d'intégration fiscale (CIF), qui traduit le niveau d'intégration des compétences d'une intercommunalité à fiscalité propre. Le CIF retenu pour la seconde année est celui de 2020, lequel s'élève à 0.29, soit une prise en charge de la CCPEVA d'un montant de 13 050 euros du coût du service commun.

Il est proposé de répartir le solde restant, soit 31 950 euros entre les communes adhérant au service, au prorata de la population DGF des communes, cette population prenant en considération les résidents secondaires et traduisant le niveau de service nécessaire dans chaque commune.

Pour la seconde année, la répartition serait la suivante :

Population légale et clé de répartition

Communes membres	Population DGF 2019	Projection financière annuelle
ABONDANCE	2 629	2 050
BERNEX	2 226	1 736
BONNEVAUX	343	267
CHAMPANGES	1 054	822
CHEVENOZ	672	524
EVIAN	10 984	8 564
FETERNES	1 511	1 178
LA CHAPELLE D'ABONDANCE	2 100	1 637
LARRINGES	1 464	1 142
LUGRIN	2 875	2 242
MARIN	1 857	1 448
MAXILLY	1 544	1 204
MEILLERIE	467	364
NEUVECELLE	3 367	2 625
SAINT GINGOLPH	1 014	791
SAINT PAUL	2 699	2 104
THOLLON	2 195	1 711
VACHERESSE	1 081	843
VINZIER	894	697
TOTAL	40 976	31 950

Coût annuel DPD - juriste	50 000
Coût annuel DPD (90% temps de travail)	45 000
CIF	0,29
Part CCPEVA - DPO	13 050
Part communes membres DPO	31 950

Il est proposé d'ajouter dans la convention un renouvellement « tacite » et non « express ».

Le conseil communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** la poursuite de la mutualisation du service de délégué à la protection des données ;
- **APPROUVE** la convention de mutualisation annexée à la présente note ;
- **APPROUVE** la clé de répartition entre la CCPEVA et les communes adhérant au service telle que mentionnée ci-dessus.

12. Création d'un emploi fonctionnel de directeur général des services des EPCI à fiscalité propre de plus de 40 000 habitants

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu de l'importance croissante de la CCPEVA et de ses missions, il apparaît nécessaire de créer un emploi fonctionnel de directeur général des services, qui aura pour mission de diriger, sous l'autorité et la surveillance de la présidente, l'ensemble des services et d'en coordonner l'organisation.

Ainsi, il est proposé la création d'un emploi de directeur général des services à temps complet à compter du 3 novembre 2020.

Cet emploi sera pourvu par voie de détachement, pour une durée de 5 années renouvelables, par un fonctionnaire de catégorie A : attachés hors classe à administrateurs, fonctionnaires titulaires d'un grade dont l'IB terminal est au moins égal à 999, ingénieurs en chef, ingénieurs hors classe, ou par un contractuel (recrutement direct rendu possible pour un EPCI de plus de 40 000 habitants par le décret n° 2020-257 du 13 mars 2020 relatif au recrutement direct dans les emplois de direction de la fonction publique territoriale). Les postulants à cet emploi en qualité de contractuels sont soumis à certaines conditions de diplôme et d'expérience professionnelle :

- Soit détenir une licence ou un autre titre ou diplôme classé au moins au niveau 6 (bac+3) et justifier d'au moins trois années d'activités professionnelles les qualifiant particulièrement pour l'exercice de fonctions supérieures de direction, d'encadrement ou d'expertise ;
- Soit justifier d'au moins 5 années d'activités professionnelles les qualifiant particulièrement pour l'exercice de fonctions supérieures de direction, d'encadrement ou d'expertise et avoir exercé des responsabilités d'un niveau comparable à celles dévolues aux fonctionnaires des corps et cadres d'emplois auxquels ces fonctions sont ouvertes

L'agent détaché sur l'emploi de directeur général des services percevra la rémunération prévue par le statut de la fonction publique territoriale et la grille indiciaire de l'emploi fonctionnel créé, il bénéficiera également de la prime de responsabilité des emplois de direction prévue par le décret 88-631 du 6 mai 1988 et (uniquement pour un fonctionnaire) d'une NBI (nouvelle bonification indiciaire).

Il pourra également bénéficier des dispositions du régime indemnitaire de la collectivité.

Le conseil communautaire, par 42 votes pour, 6 votes contre (M. Jacques GRANDCHAMP, M. James WALKER, M. Joël BOSSON, Mme Dominique GIRAUD, Mme Sylviane DENIAU, Mme Marie-Claude GIRADOZ) et 4 abstentions :

- **APPROUVE** la création d'un emploi fonctionnel de directeur général des services de la CCPEVA ;
- **APPROUVE** la modification du tableau des effectifs en conséquence.

Interventions et débats

M. Joël BOSSON demande si c'est une création d'un poste nouveau.

Mme Anne-Cécile VIOLLAND explique que c'est une création en tant que poste fonctionnel, mais précise que ce poste est déjà existant et occupé par le DGS actuel qui l'assurait par interim. La volonté commune de la présidente et du DGS par interim était de remettre ce poste au concours. Le DGS actuel reprend le poste du DGA comme c'était le cas avant le départ de l'ancienne DGS.

M. Bruno GILLET demande si les missions seront revues. Mme Anne-Cécile VIOLLAND répond par l'affirmative et ajoute qu'elles seront réparties entre le/la future DGS et DGA.

Mme Josiane LEI précise qu'il n'y aura aucun surcoût budgétaire car c'est un poste existant déjà mais l'interim a duré plus longtemps que prévu.

Mme Anne-Cécile VIOLLAND remercie le DGS actuel pour son interim assuré dans un contexte particulièrement difficile compte tenu notamment de l'état d'urgence sanitaire.

13. Tableau des effectifs et organigramme du service « Eau potable »

L'arrêté préfectoral du 10 avril 2020 prévoit le transfert de la compétence « eau potable » à la CCPEVA au 1^{er} janvier 2021.

Afin de préparer ce transfert de compétence, le directeur du service « eau et assainissement » a pris ses fonctions le 1^{er} juillet 2020.

Un organigramme cible a été établi et est annexé à la présente délibération. Il a fait l'objet d'une présentation et d'une validation par les maires de la CCPEVA lors de la conférence des maires du 16 septembre 2020.

Afin de permettre, d'une part, le transfert à la CCPEVA au 1^{er} janvier 2021 des agents communaux exerçant en totalité leur mission sur la compétence, et d'autre part, le lancement des procédures de recrutement pour les postes vacants, il est nécessaire de procéder à la création des postes correspondants.

Liste des postes à créer (tous les postes s'entendent au féminin ou au masculin)

Intitulé du poste	Cadre d'emploi	Nombre de postes	Postes mutualisés Eau / Assainissement
Responsable adjoint	Technicien / Rédacteur	1	80 / 20
Secrétaire d'accueil	Adjoint administratif	1	60 / 40
Secrétaire technique eau et assainissement	Adjoint administratif	1	50 / 50
Secrétaire chargée de la gestion des abonnés	Adjoint administratif	4	67 / 33
Régisseur de recettes	Rédacteur	1	90 / 10
Chef d'équipe de secteur	Technicien	1	
Chef d'équipe de secteur	Agent de maîtrise	2	
Agent d'entretien des réseaux d'eau potable	Adjoint technique	6	
Agent d'entretien des réseaux d'eau potable	Agent de maîtrise	4	
Agent d'entretien des stations d'eau potable	Adjoint technique	6	
Agent d'entretien des stations d'eau potable	Agent de maîtrise	4	
Agent chargé de l'amélioration du rendement des réseaux	Adjoint technique	1	
Technicien qualité de l'eau	Technicien	1	67 / 33
Surveillant de travaux	Technicien	1	50 / 50
Technicien projeteur Bureau d'études	Technicien	1	50 / 50
Technicien SIG	Technicien	1	50 / 50

Soit un nombre total de 36 postes à créer (dont 14 seront mutualisés avec le service Assainissement). Cette proposition d'organisation et l'organigramme cible ont reçu l'avis favorable du comité technique lors de sa séance du 22 octobre 2020.

Le conseil communautaire, par 49 voix pour et 3 abstentions :

- **APPROUVE** la proposition d'organigramme cible tel que proposé en annexe ;
- **VALIDE** le tableau des effectifs tel que détaillé ci-dessus.

Interventions et débats

M. Maxime JULLIARD souhaite connaître l'état de l'affectation des agents des communes au service eau de la CCPEVA.

Mme Anne-Cécile VIOLLAND explique que, dans un premier temps, tous les agents travaillant en totalité

sur l'eau potable des communes d'Evian, de Publier et de Châtel ont été reçus en groupe avec une présentation étoffée des modalités des transferts statutaires. Dans le deuxième temps, chacun des agents a été rencontré individuellement ou est en cours de rencontre pour lui présenter des fiches de postes.

Des rencontres sont prévues par ailleurs cette fin de semaine pour présenter les fiches de postes à tous les agents communaux qui seraient intéressés pour rejoindre la CCPEVA.

M. James WALKER demande si un mandat de gestion pourra être passée avec Publier en raison d'une possible sortie de la commune de la CCPEVA.

Mme Anne-Cécile VIOLLAND répond que ce point n'est normalement pas prévu par la loi et que toute dérogation devrait être approuvée par le préfet.

M. Daniel MAGNIN s'interroge au sujet des postes de relève des compteurs et demande si les évolutions technologiques ont été prises en compte pour permettre des économies de poste.

Mme Anne-Cécile VIOLLAND répond que cela n'a pas été prévu à ce jour car toutes les communes ne sont pas au même niveau technique sur ce point-là. Elle rajoute que des réajustements pourront être faits courant 2021-2020 en fonction de l'évolution des avancées technologiques.

14. Mise à disposition de personnel avec le Centre de gestion de la Haute-Savoie

Le Centre de Gestion de la Haute-Savoie propose la mise à disposition d'agents pour effectuer des remplacements, dans le cadre de vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire, d'accroissement temporaire ou saisonnier d'activité.

La collectivité est également amenée, dans certains cas, à faire face rapidement à des remplacements d'agents titulaires indisponibles pour des raisons de maladie, maternité ou autres, dans le cadre de vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire, ou d'accroissement temporaire ou saisonnier d'activité.

Les services techniques de la CCPEVA font face actuellement à un surcroît d'activité, combinée à l'absence de deux agents à la direction technique des services. Le recrutement en renfort, par le biais du Centre de Gestion de la Haute-Savoie, d'un agent à la direction technique a été nécessaire pour traiter certains dossiers urgents. Il convient par conséquent de régulariser la situation et plus largement d'étendre la possibilité de recourir aux services de mise à disposition d'agents mis en place par le Centre de Gestion de la Haute-Savoie.

Il est proposé, pour le bon fonctionnement des services, de recourir à la mise à disposition d'agents du Centre de Gestion de la Haute-Savoie chaque fois que cela s'avérera nécessaire, conformément au modèle de convention et aux conditions financières joints en annexe.

Le conseil communautaire à l'unanimité :

- **VALIDE le principe de recourir au service de mise à disposition d'agents du Centre de Gestion de la Haute-Savoie chaque fois que cela s'avérera nécessaire ;**
- **AUTORISE Madame la Présidente à signer les conventions et éventuels avenants permettant de faire appel à ce service, ainsi que toutes les pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

15. Recrutements de deux agents en contrats d'accroissement temporaire d'activité au service Environnement

Dans le cadre de la signature en janvier 2020 du contrat de territoire, espaces naturels sensibles, et plan biodiversité avec le département de la Haute-Savoie, et afin de mettre en œuvre les actions en lien avec le contrat, il est nécessaire de recruter deux agents au sein du service Environnement sur les missions suivantes :

- Animation et mise à jour du document d'objectifs Natura 2000 Cornettes de Bise et Mont de Grange (prolongation de la mission menée lors d'un premier recrutement intervenu en 2019)
Ce contrat fait l'objet d'un financement de l'Etat et du Fonds européen agricole pour le développement rural à hauteur de 100% des dépenses engagées. Le coût du poste pour la collectivité est estimé à 37 000 euros par an, financé entièrement en 2021.

- Mise en place des actions du contrat de territoire espaces naturels sensibles / plan biodiversité et suivi du plan pastoral territorial
Ce contrat fait l'objet d'un financement du département de la Haute-Savoie à hauteur de 80% la première année, 60% la 2^{ème} année et 40 % les deux années suivantes, plafonné à 40 000 €. Le coût du poste pour la collectivité est de 42 000 euros par an, financé comme suit : 32 000 euros la première année, 24 000 euros la 2^{ème} année et 16 000 euros les deux années suivantes.

Ces contrats prennent effet au 1^{er} novembre 2020, pour une durée d'un an.

Le conseil communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE le recrutement de deux agents sous contrat d'accroissement temporaire d'activité au sein du service Environnement pour une durée d'un an à compter du 1^{er} novembre 2020 ;**
- **AUTORISE Madame la Présidente à signer les contrats de travail des agents concernés ;**
- **AUTORISE Madame la Présidente à solliciter les subventions auprès du Département de la Haute-Savoie, de l'Etat et du Fonds européen agricole pour le développement rural.**

Interventions et débats

M. James WALKER souhaite savoir si ce sont des postes budgétés.

Mme Anne-Cécile VIOLLAND répond par l'affirmative.

16. Modification du règlement d'astreintes de direction

Par délibération en date du 24 janvier 2019, la CCPEVA a décidé de mettre en place une astreinte de direction afin que l'autorité territoriale, les agents placés en astreinte d'exploitation, les élus et communes du territoire, les services de l'Etat, puissent joindre un membre de la direction en dehors des heures d'activité normale des services.

L'astreinte de direction concerne actuellement le DGS, le DAF et le DST. Suite au recrutement du directeur de service Eau et Assainissement le 1er juillet 2020, il est nécessaire de pouvoir étendre l'astreinte de direction à ce dernier, et plus généralement, il est proposé de l'étendre à tout cadre de la collectivité ayant un statut de directeur et jugé en capacité de tenir cette astreinte.

Le projet de modification d'astreintes de direction a reçu l'avis favorable du comité technique lors de sa séance du 22 octobre 2020.

Le conseil communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE la modification du règlement d'astreintes de direction en étendant la participation au roulement de cette astreinte à tout cadre de la collectivité ayant un statut de directeur et jugé en capacité de la tenir.**

COMMANDE PUBLIQUE

17. Bâtiments - Marché n° 17MO308 : Maîtrise d'œuvre pour l'aménagement et la réhabilitation des locaux de l'ancien collège des Rives du Léman de la CCPEVA - MODIFICATION DE CONTRAT EN COURS D'EXECUTION N° 3

La présente décision concerne un avenant n°3 au marché de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement et la réhabilitation des locaux de l'ancien collège des Rives du Léman dont l'objet est la modification de la répartition financière détaillée par membres du groupement

Vu l'article 139 du décret n°360-2016 du 25 mars 2016,

Ce marché de maîtrise d'œuvre relative à l'aménagement et la réhabilitation des locaux de l'ancien collège des Rives du Léman de la CCPEVA a été notifié le 14/11/2017 au groupement GUIRAUD-ESBA-CETRALP et comporte 2 tranches :

- Ferme : mission diagnostic (DIAG)
- Optionnelle 1 : mission de base de maîtrise d'œuvre avec études d'exécution et mission OPC

Le forfait initial de rémunération, fixé à l'art. 2 de l'Acte d'engagement, est de :

- Taux de rémunération : 9,60 %
- Part de l'enveloppe financière affectée aux travaux : 1 300 000 €HT
- Forfait provisoire de rémunération : 124 800,00 €HT

Pour mémoire, l'avenant n°1 de +50.20% du 04 octobre 2018 de fixation de rémunération définitive de maître d'œuvre portait les conditions financières du marché à :

- Taux de rémunération : 9,10 %
- Coût prévisionnel des travaux : 2 060 000 €HT
- Forfait définitif de rémunération : 187 460 €HT

Pour mémoire avenant n°2 de diminution du montant de la mission DIAG pour – 10 025,60 €HT portant à +42,17% l'augmentation globale par rapport au montant initial du marché (coût prévisionnel des travaux de 2 060 000 €HT et taux de rémunération de 9.10% inchangés) :

Montant HT de l'avenant n°2 : - 10 025,60 €HT

Nouveau montant du marché HT : 177 434,40 €HT

Nouveau montant du marché TTC : 212 921,28 €TTC soit +42,17%

La présente modification n°3 de contrat en cours d'exécution a pour objet de modifier la répartition financière détaillée par membres du groupement sans impacter le montant total de la prestation.

Toutes les clauses et autres dispositions du marché restent maintenues.

Le conseil communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** la modification de contrat en cours d'exécution n° 3 du marché de maîtrise d'œuvre n° 17MO308 ;
- **AUTORISE** Madame la Présidente à signer la modification de contrat en cours d'exécution n°3 correspondante.

SOLIDARITÉ ET COHÉSION SOCIALE

18. Subvention 2020 aux ADMR

Le soutien des ADMR est mentionné dans l'intérêt communautaire au titre des interventions sociales favorisant le maintien à domicile des personnes âgées.

En vue d'harmoniser le soutien apporté aux différentes associations du territoire, une clé de répartition en fonction du nombre d'heures consacrées aux personnes âgées du territoire et prenant en compte les zones rurales ou plus agglomérées est appliqué depuis 2018.

Revalorisé en 2019, un soutien horaire de 1,176 € en zones plus agglomérées et 1,437 € en zones rurales a été accordé. Par ailleurs, l'ADMR du Pays de Gavot a bénéficié de la prise en charge de la location du local de la commune de Larringes à partir du 1^{er} octobre 2019 (soit 1 500 €), alors que son précédent local était mis à disposition gracieusement.

Une subvention totale de 72 091 € a été attribuée :

- ADMR Rives Est du Léman 22 028 € pour 18 737 heures
- ADMR du Gavot 23 582 € pour 15 368 heures
- ADMR du Val d'Abondance 13 425 € pour 9 343 heures
- ADMR les Soldanelles 13 056 € pour 11 106 heures

Un soutien horaire identique pourrait être retenu pour l'année 2020, donnant la répartition suivante :

- ADMR Rives Est du Léman 21 651 € pour 18 417 heures
- ADMR du Gavot 19 806 € pour 13 784 heures
- ADMR du Val d'Abondance 11 009 € pour 7 662 heures
- ADMR les Soldanelles 13 099 € pour 11 142 heures

Soit un total de 65 566 € pour 72 091 € en 2019

Ces soutiens feront l'objet de la convention, ci-jointe, signée pour une année dans laquelle les associations s'engagent à renforcer la formation de leur personnel, à fournir leur rapport d'activité et les comptes financiers détaillés.

Le conseil communautaire à l'unanimité :

- **ACCEPTÉ le versement des soutiens 2020 aux ADMR suivant la répartition proposée comme suit :**
 - **ADMR Rives Est du Léman 21 651 € ;**
 - **ADMR du Gavot 19 806 € ;**
 - **ADMR du Val d'Abondance 11 009 € ;**
 - **ADMR les Soldanelles 13 099 € ;**
- **AUTORISE Madame la Présidente à signer la convention suivant le modèle ci-annexé.**

Interventions et débats

Mme Josiane LEI remarque qu'une réflexion sur l'évolution du modèle doit être menée sur le territoire car le bénévolat a atteint ses limites.

Mme Bernadette BOUVIER souhaite connaître le nombre de bénéficiaires d'aides en 2020.

Mme Caroline SAITER rappelle que la subvention 2020 vient couvrir l'activité réalisée en 219. Les chiffres 2020 seront communiqués en début de l'année 2021.

M. Jean GUILLARD demande pourquoi il y a une baisse de certaines subventions.

Mme Caroline SAITER précise que les chiffres sont prévisionnels et les réajustements seront à prévoir en fin d'année.

ÉCONOMIE CIRCULAIRE

19. Soutien à la filière textiles usagés, linge de maison et chaussures (TLC)

L'Atelier Re-Née assure la collecte de TLC sur tout le territoire du Chablais. Son partenaire Tri-Vallées, entreprise d'insertion basée sur Ugine, réceptionne la marchandise dans son centre de tri Alpes TLC pour être triée et valorisée (vente de seconde main, recyclage).

L'ensemble de la filière TLC subit de plein fouet les effets de la crise sanitaire :

- export réemploi quasi à l'arrêt,
- stocks importants de matière faute d'acheteur,
- baisse des cours sur la part réemploi (environ 30 %),
- filière de valorisation et de recyclage en recherche de solutions face à la complexité des
- matières (fibres mélangées).

Les centres de tri ont fait le choix de rouvrir pour assurer le service de collecte, dans ce contexte tendu. Néanmoins, Tri-Vallées va baisser son prix de rachat des tonnages collectés pour le compte des collectivités à hauteur de 50 € la tonne à compter du 1er juillet et ce jusqu'à la fin de l'année 2020.

L'atelier Re-Née précise ne pas pouvoir supporter une telle baisse dans le contexte actuel.

L'association sollicite la CCPEVA pour une subvention correspondant à une prise en charge de 50 € la tonne des textiles usagés collectés entre juillet et décembre 2020.

En reprenant les tonnages collectés sur la CCPEVA par l'Atelier Re-née en 2019 entre juillet et décembre, Ce sont environ 88 tonnes qui ont été collectées. Ainsi, dans l'hypothèse de tonnages collectés équivalents en 2020 et à raison de 50 € par tonne collectée, la subvention de la CCPEVA à l'Atelier Re-née serait de l'ordre de 4 400 €.

Le conseil communautaire, par 50 voix pour, une voix contre de Daniel MAGNIN et une abstention de Maxime JULLIARD :

- **APPROUVE le soutien de la CCPEVA à la filière textiles usagés à raison d'une subvention de 50 € / tonne sur les tonnages collectés par l'Atelier Re-née sur le territoire de la CCPEVA entre le 1^{er} juillet et le 31 décembre 2020.**

Interventions et débats

M. Daniel MAGNIN remarque que toutes les filières de la récupération sont impactées par la crise et s'étonne de voir cette demande.

Mme Elisabeth GIGUELAY explique qu'il s'agit là d'une filière de réinsertion. Cela évite des déchets en déchetteries. Tout ce qui est collecté est trié et les tissus récupérables sont réutilisés.

M. Daniel MAGNIN rappelle que d'autres associations font également de la réinsertion et ne sont pas forcément subventionnées, par exemple « Le Lien ».

Mme Elisabeth GIGUELAY le confirme mais précise que les légumes sont différents du textile et ne sont pas forcément dans la compétence gestion des déchets de la CCPEVA. Elle souligne qu'en subventionnant cette filière, on a là aussi un rôle de développement durable en plus de la réinsertion.

ÉCONOMIE

20. Demande de subvention de l'entreprise Colliard Frères pour l'achat d'une nouvelle machine fendeuse

La société Colliard Frères, domiciliée L'Alpage, 2360 route du Mont César à Bernex, est une société par actions simplifiée (SAS) en activité depuis 4 ans. L'entreprise réalise différentes activités dont la production de combustible bois déchiqueté, qu'elle auto-consomme, et la production d'environ 500 stères de bois buche, qu'elle commercialise et distribue exclusivement sur le territoire de la CCPEVA. L'entreprise Colliard Frères envisage d'améliorer la qualité des produits qu'elle propose, tout en développant son activité bois énergie, avec comme objectif de stabiliser au moins 1 ETP (au lieu de 0.5 aujourd'hui).

L'entreprise a ainsi répondu favorablement à l'appel à manifestation d'intérêt lancé par le Syndicat Intercommunal d'Aménagement du Chablais (SIAC) visant à faire bénéficier d'un accompagnement personnalisé les entreprises ayant pour projet d'investir dans des outils de production de combustible bois énergie sec.

Colliard Freres porte le projet d'investir dans une plateforme de production équipée d'un hangar de stockage, afin justement d'apporter cette garantie sur la qualité du combustible. Cet investissement aurait un impact important sur le cout de production et les pistes envisagées pour supporter cette charge tout en, dans le même temps, augmentant le nombre d'ETP consacré à cette activité bois énergie.

Objectifs :

- Augmenter la production annuelle, en la portant à moyen terme à 800 stères par an, puis à 1000 stères par an ;
- Augmenter les rendements de productions, par un investissement machine ;
- Augmenter la valeur ajoutée des produits proposés.

Ainsi, l'entreprise envisage d'investir dans une nouvelle fendeuse, adaptée à la production et l'ensachage de bûches et buchettes d'allumage. Cette nouvelle machine viendrait compléter le parc matériel de l'entreprise, et permettrait de répondre à la fois à l'objectif d'augmenter les rendements de production, tout

en développant une gamme de produits avec une plus forte valeur ajoutée (bois buche en sac et buchettes d'allumage).

Plan de financement

Sources de financement	Montant en €HT	Taux
LEADER (SIAC)	11 107,20 €	48%
Autofinancement	9 256 €	40%
CCPEVA	2 776,80 €	12%
TOTAL	23 140 €	100%

Dans le cadre de son soutien au développement de la filière bois énergie locale, par convention avec la Région Auvergne Rhône-Alpes, la CCPEVA peut verser une aide à hauteur de 12% du montant HT de l'investissement, soit 2 776,80 €.

Le conseil communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** une subvention de 12% d'un montant éligible de 23 140 €, soit un montant de subvention prévisionnel de 2 776,80 €, au bénéfice de la société Colliard Frères.

~~21. Parc d'activités des Vignes Rouges — acquisition foncière du bien des consorts MUDRY~~

Délibération reportée.

EAU POTABLE

22. Délégation à la Présidente pour les conventions de délégation eau potable.

Par arrêté préfectoral du 10 avril 2020, M. le préfet de la Haute-Savoie entérinait la prise de compétence "eau" par la CCPEVA à la date du 1er janvier 2021.

En application des dispositions des articles précités du CGCT et de l'article 14 de la loi dite "engagement et proximité", la CCPEVA peut déléguer par convention, tout ou partie, la gestion de certains services relevant de ses attributions à une ou plusieurs de ses communes membres.

Cette convention, d'une durée d'un an renouvelable tacitement, permet une délégation partielle de la gestion du service eau potable afin d'assurer la continuité du service en s'appuyant sur les techniciens communaux.

Par cette convention seront fixées les modalités d'exécution de ces missions par les communes, ainsi que les conditions financières de remboursement aux communes des prestations effectuées.

Le conseil communautaire par 50 voix pour, une voix contre et une abstention :

- **DONNE** délégation à Madame la Présidente pour élaborer et signer les conventions de délégation avec les communes membres selon le modèle joint.

SENTIERS

~~23. Renouvellement de la convention avec Lou Vionnets~~

Délibération reportée au prochain conseil communautaire

TRANSITION ENERGETIQUE

24. Candidature de la CCPEVA à un service public de la performance énergétique de l'habitat (SPPEH) animé par le département

La rénovation énergétique des bâtiments et la lutte contre la précarité énergétique constituent une priorité nationale.

Il s'agit également d'un enjeu majeur du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) du pays d'Evian vallée d'Abondance approuvé le 30 janvier 2020 ; le parc bâti résidentiel et tertiaire étant le secteur le plus consommateur d'énergie (38%) sur le territoire.

Loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte (LTECV) de 2015 impose la mise en place d'un Service Public de la Performance Énergétique de l'Habitat (SPPEH). L'enjeu global du SPPEH est de faciliter le parcours de rénovation du particulier (quel que soit son niveau de revenu) et du petit tertiaire de moins de 1000m², depuis le premier contact **jusqu'à l'achèvement des travaux. La loi prévoit également la mission complémentaire de mobilisation des professionnels du bâtiment.**

La loi TECV identifie la Région comme l'échelon pertinent de la coordination et de la cohérence d'ensemble du SPPEH et de sa mise en œuvre effective sur les territoires.

Les EPCI jouent un rôle similaire à leur échelle en matière de planification et de mise en œuvre des politiques air-climat-énergie de leur PCAET et sont, à ce titre, des partenaires privilégiés de la Région.

Afin de répondre de manière cohérente à la loi et dans le but de massifier la rénovation énergétique, la Région a lancé en juillet dernier un appel à manifestation d'intérêt pour aider les territoires à déployer localement le SPPEH.

Une réflexion entre les EPCI et le Département de la Haute Savoie a été engagée pour construire une candidature commune à l'appel à manifestation d'intérêt de la Région. Le Département serait identifié comme porteur du SPPEH.

Cette candidature groupée permettrait notamment :

- d'assurer une même qualité de service à tous les ménages haut savoysards, tout en conservant une assise territoriale locale pour l'accompagnement renforcé des projets,
- de mutualiser les moyens à une échelle adaptée afin d'offrir un service de qualité,
- de simplifier les dispositifs.

Le SPPEH à déployer serait cofinancé par les collectivités (EPCI – Département – Région) et le programme SARE (Service d'Accompagnement à la Rénovation Énergétique), porté par l'ADEME.

Les EPCI contribueraient au service à hauteur de 0,5 Euros minimum par habitant (maximum 1,5 Euros par habitant) et la Région compléterait cette participation par des primes permettant de compenser le coût du service public en milieu rural et à contribuer à l'équité territoriale.

Le Département doit maintenant se prononcer sur le portage et l'animation d'un SPPEH Haut Savoyard et la CCPEVA doit s'engager à ses côtés.

Dans ce contexte, le Département va proposer à la CCPEVA courant novembre une convention de partenariat pour un SPPEH haut savoyard définissant les modalités de reversions des subventions de l'ADEME et de la Région, ainsi que la participation financière de la CCPEVA.

Dès à présent, il est proposé au conseil communautaire d'inscrire la CCPEVA dans le schéma désignant le Département de la Haute Savoie comme porteur du SPPEH haut savoyard et la CCPEVA comme partenaire associé.

Le conseil communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE l'inscription de la CCPEVA dans le schéma désignant le Département de la Haute Savoie comme porteur du SPPEH haut-savoysard ;**
- **AUTORISE Madame la Présidente à signer tout document relatif à cette décision.**

MOBILITÉ

25. Approbation de la convention de répartition financière pour l'année 2020 entre la Communauté de communes Pays d'Evian Vallée d'Abondance et Thonon Agglomération

La Communauté de Communes Pays d'Evian Vallée d'Abondance (CCPEVA), et Thonon Agglomération, toutes deux Autorités Organisatrices de Mobilité (AOM) ont conclu avec l'Etat de Vaud une convention de coopération pour le développement des navettes lacustres, servant au transport régulier de voyageurs, entre les rives française et suisse sur le lac Léman.

Au titre de cette convention, les trois parties se sont engagées à participer financièrement aux coûts non couverts par les revenus d'exploitation des lignes lacustres régulières transfrontalières. En application de l'article 4 de la convention, les parties sont ainsi convenues que les coûts non couverts seront supportés annuellement à raison de 50% par l'Etat de Vaud, et 50% pour les AOM.

Par deux délibérations en date du 30 septembre 2019 et du 13 novembre 2019, le CCPEVA et Thonon agglomération ont respectivement approuvé les modalités financières pour l'exercice 2020, au titre duquel la participation française a été fixée à 2 050 740 euros.

Par un courrier en date du 9 mars 2020, le Canton de Vaud a appelé les AOM françaises, le CCPEVA et Thonon Agglomération à s'acquitter, conformément à l'article 3 de l'annexe 2 de la Convention, du premier versement de la part financière française.

En raison du contexte sanitaire actuel lié à l'épidémie de Covid-19, les conseils communautaires des AOM n'ont pu se réunir pour déterminer la clé de répartition à adopter. De ce fait, Thonon Agglomération a avancé la totalité du premier versement dû pour la part financière française, soit le montant de 1 025 370 euros.

En perspective du second versement pour 2020, et afin de régulariser la part de la CCPEVA d'une part, et de fixer la clé de répartition de la part financière française pour l'année 2020 d'autre part, il est proposé une convention portant répartition financière entre le CCPEVA et Thonon Agglomération.

Cette convention a pour objet de répartir la part financière française entre les deux AOM, à hauteur de 1/3 pour le CCPEVA et de 2/3 pour Thonon Agglomération, conformément à la répartition qui était jusqu'alors opérée entre les AOM, et de fixer le solde restant pour chaque AOM en prenant en compte le premier versement de Thonon Agglomération. Au titre de celle-ci, le solde de la répartition 2020 est ainsi fixé à 683 580 euros pour la CCPEVA (somme inscrite au budget 2020) et à 341 790 euros pour Thonon Agglomération.

Le conseil communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE le montant de la participation de la CCPEVA à hauteur de 683 580 € ;**
- **APPROUVE le projet de convention de répartition financière entre le CCPEVA et Thonon Agglomération ;**
- **AUTORISE Madame la Présidente à signer ladite convention.**

Interventions et débats

M. James WALKER demande à quoi correspond la partie des coûts non couverts.

M. Jacques BURNET répond qu'elle correspond aux pertes d'exploitation résultants de ces transports publics et qui sont couvertes par la CCPEVA et Thonon Agglomération, le Département et la Région, pour la partie française.

Mme Bernadette BOUVIER souhaite savoir comment la clé de répartition avait été fixée.

M. Jacques BURNET explique qu'elle était fixée il y a longtemps, bien avant la création de la CCPEVA, lors de la création des lignes N1 (Evian-Lausanne) et N2 (Thonon-Lausanne) avec les notions du kilométrage et de perte d'exploitation.

Mme Josiane LEI fait part du souhait de Thonon Agglo de revoir la clé de répartition.

Mme Géraldine PFLIEGER prend la parole et explique que la répartition du déficit d'exploitation des lignes se fait à 2 niveaux : entre la partie suisse et la partie française.

La part française est répartie entre la Région qui a la compétence du transport des voyageurs au niveau régional, le Département qui a traditionnellement soutenu la CGN, et les deux intercommunalités.

La répartition entre les intercommunalités se fait sur le nombre d'habitants dans une logique de solidarité. Le 1/3 – 2/3 correspond au poids de la population et cette répartition n'avait jusque-là pas été remise en cause.

Si l'on regarde ligne par ligne, la N1 Evian-Lausanne est un équilibre, voir même dégage un excédent. Quant à la ligne Thonon-Lausanne, qui est plus longue et plus consommatrice en essence, elle est déficitaire.

De fait, depuis plusieurs années, la CCPEVA participe à la couverture du déficit des lignes de Thonon. Mais vu que les échanges d'habitants entre les territoires sont constants, cela semble juste ; nous sommes dans une logique d'un seul bassin de mobilité.

Mais il y a une perméabilité entre les territoires et la ligne Thonon-Lausanne est capitale car déleste en partie la ligne Evian –Lausanne qui est saturée depuis plusieurs années. Cette ligne était créée pour apaiser la ligne Evian-Lausanne. Les 2 collectivités sont dans le même « bateau ». Mais dans le futur, les discussions sur l'actualisation de la clé de répartition ne seront pas simples car différents centres de coûts peuvent être utilisés (le kilométrage, le nombre des voyageurs, le kilomètre par voyageur). Il y aura un travail de longue haleine entre les 2 intercommunalités à faire pour trouver une bonne clé de répartition.

M Jacques BURNET complète que la ligne N1 Evian-Lausanne transporte un peu plus d'1 M de passagers par an, comparé à Thonon – Lausanne (N2) qui prend entre 400 000 et 450 000 voyageurs par an.

Un passager transporté par bateau rejette 30 fois moins de gaz à effet de serre qu'un passager en voiture individuelle.

Mme Dominique GIRAUD ajoute qu' en cas de tempête, des bateaux de Thonon sont rapatriés sur Evian.

26. Subvention du département de la Haute-Savoie sur les navettes lacustres au titre de l'année 2020

La Communauté de Communes Pays d'Evian Vallée d'Abondance (CCPEVA), et Thonon Agglomération, toutes deux Autorités Organisatrices de Mobilité (AOM) ont conclu avec l'Etat de Vaud une convention de coopération pour le développement des navettes lacustres, servant au transport régulier de voyageurs, entre les rives française et suisse sur le lac Léman.

Au titre de cette convention, les trois parties se sont engagées à participer financièrement aux coûts non couverts par les revenus d'exploitation des lignes lacustres régulières transfrontalières. En application de l'article 4 de la convention, les parties sont ainsi convenues que les coûts non couverts seront supportés annuellement à raison de 50% par l'Etat de Vaud, et 50% pour les AOM.

Pour l'exercice 2020, la participation française a été fixée à 2 050 740 euros. Par convention passée entre la CCPEVA et Thonon Agglomération, approuvée lors de la présente séance, la CCPEVA prend en charge sur l'année 2020 1/3 de cette participation française, soit 683 580 €, et Thonon Agglomération 2/3, soit à 1 367 160 €.

Le département de la Haute-Savoie a fixé pour l'année 2020 sa contribution financière au financement des navettes lacustres à hauteur de 590 000 € (montant identique à 2019), somme qu'il convient de verser aux deux autorités organisatrices de la mobilité, que sont la CCPEVA et Thonon Agglomération, au prorata de leur prise en charge de la part financière française (soit 1/3 pour la CCPEVA et 2/3 pour Thonon Agglomération).

Il est donc proposé d'approuver la répartition de la subvention du département, conformément à la convention jointe, comme suit :

- 393 333 € à Thonon Agglomération,
- 196 667 € à la CCPEVA

Le conseil communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE le montant de la subvention du département de la Haute-Savoie au bénéfice de la CCPEVA à hauteur de 196 667 € ;**
- **APPROUVE le projet de convention avec le département de la Haute-Savoie cadrant le versement de cette subvention ;**
- **AUTORISE Madame la Présidente à signer ladite convention.**

27. Participation financière de la CCPEVA au parking multimodal de la gare d'Evian-les-Bains

La CCPEVA, dans le cadre de son plan général de mobilité, souhaite développer l'offre de parkings relais aux entrées du territoire et offrir aux usagers des solutions facilitant l'usage des transports en commun (le transport ferroviaire en particulier). De plus, la CCPEVA envisage une intervention sur le développement des parkings relais P+R sur l'ensemble du territoire.

La ville d'Evian s'est engagée dans la construction d'un parking multimodal de 159 places publiques (et 41 privées nécessaires au fonctionnement de l'immeuble à vocation sociale à proximité). Sont également prévues dans ce parking 12 places pour des motos et 48 pour des vélos.

Le projet est défini et le démarrage des travaux imminent avec une durée prévisionnelle d'une année. L'objectif est de proposer une offre de stationnement à proximité de la gare, permettant ainsi une connexion directe avec les usagers du Léman express.

La ville a acquis les parcelles nécessaires au projet qui s'intègre dans le cadre de la requalification de l'ancienne usine de la gare de la SAEME.

Son emprise située dans un espace triangulaire fortement contraint entraîne d'importantes sujétions sur la conception de l'ouvrage et sur sa réalisation en termes d'organisation et d'accessibilité.

Son emplacement en entrée de ville et sa proximité avec la gare et la RN1005 conduisent à développer l'aspect multimodal.

Enfin, les contraintes énergétiques fortes souhaitées entraînent une performance du bâtiment qui devra être supérieure de 20% par rapport à la réglementation en vigueur et nécessiteront une démarche d'éco-conception et une réalisation en superstructure largement ventilée.

La CCPEVA dispose au budget d'une somme de 200 000 € pouvant être affectée au projet en subvention d'investissement.

Le coût du projet et son plan de financement sont détaillés comme suit :

Nature des dépenses	HT	Nature des recettes	Taux	Montant sollicité
Conception maître d'œuvre	267 130,00	Subvention Région (CAMV)	24,6%	750 826,70
Travaux	2 329 870,00	DSIL(dotation de soutien à l'investissement local) 2020	6,6%	200 000,00
SPS et autres	12 195,00	CCPEVA	6,6%	200 000,00
Options	437 016,20	Autofinancement	62,2%	1 895 384,50
TOTAL	3 046 211,20	TOTAL	100,00%	3 046 211,20

Le conseil communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE le montant de la participation de la CCPEVA à hauteur de 200 000 €, soit un taux de 6,6% d'une dépense prévisionnelle éligible de 3 046 211,20 € ;**
- **APPROUVE le projet de convention cadrant le versement de cette subvention ;**
- **AUTORISE le 1^{er} vice-président, par délégation de la présidente, à signer ladite convention et ses éventuels avenants.**

28. TRANSPORTS SCOLAIRES : Bilan des circuits spéciaux de l'année scolaire 2018/2019 et remboursement par les communes

Considérant les conventions de remboursement approuvées par la CCPEVA et les communes d'Abondance et de Bonnevaux, le bilan 2018-2019 des circuits spéciaux sont dressés comme suit.

a / Bonnevaux

- circuit 225-001
- circuit 225-001M

Le solde à la charge de la commune de Bonnevaux après déduction de la subvention versée par la région Auvergne-Rhône-Alpes et des élèves subventionnés par la CCPEVA s'élève à 1 360,99 € pour l'année scolaire 2018/2019.

		Rappel 2017/2018	2018/2019
Circuit 225 – 001 (L, M, J, V)	Nombre d'élèves transportés	33	37
	Nombre d'élèves subventionnés	27	32
Circuit 225-001M (Mercredi)	Nombre d'élèves transportés	19	22
	Nombre d'élèves subventionnés	19	22
Facturation GAGNEUX		45 535.72 €	48 340,33 €
Subvention CD		38 269€	38 269 €
Solde		7 266.72 €	10 071,33 €
Restant à la charge de la commune de Bonnevaux		1 321.22 €	1 360,99 €

b/ Abondance

- circuits 225-002 (Sous le Pas) ; 225-002A (Richebourg)
- circuits 225-14A1/14A2 ; 225 14R1/14R2 ; 225-314 (Charmy – 1^{er} trimestre)
- circuits 225-03A1/03A2/03A3/03A4 ; 225-03R1/03R2 ; 225303A/303B (Charmy – 2^{ème} trimestre)
- circuits 225 24A1/24A2/24R1/24R2 ; 225 324 (Charmy – 3^{ème} trimestre)

Le solde à la charge de la commune d'Abondance après déduction de la subvention versée par la région Auvergne-Rhône-Alpes et des élèves subventionnés par la CCPEVA s'élève à 24 248.15 € pour l'année scolaire 2018/2019.

		Rappel 2017/2018	2018/2019
Circuit 225-002A (Sous le Pas) LMMJV	Nombre d'élèves transportés	18	13
	Nombre d'élèves subventionnés	1	7
Circuit 225-002B (Richebourg) LMMJV	Nombre d'élèves transportés	8	10
	Nombre d'élèves subventionnés	6	5
Circuit 225- 14A1/14A2/14R1/14R2 (Charmy -1 ^{er} trimestre) LMJV	Nombre d'élèves transportés	21	19
	Nombre d'élèves subventionnés	8	12
Circuit 225-314 (Charmy -1 ^{er} trimestre)	Nombre d'élèves transportés	10	10

Mercredi	Nombre d'élèves subventionnés	6	10
Circuit 225-03A1/03A2/03A3/03A4/03R1/03/R2 (Charmy -2 ^{ème} trimestre) LMJV	Nombre d'élèves transportés	22	15
	Nombre d'élèves subventionnés	9	8
Circuit 225-303A/303B) (Charmy -2 ^{ème} trimestre) Mercredi	Nombre d'élèves transportés	10	9
	Nombre d'élèves subventionnés	6	9
Circuit 225-24A1/24A2/24R1/24R2 (Charmy -3 ^{ème} trimestre) LMJV	Nombre d'élèves transportés	21	17
	Nombre d'élèves subventionnés	8	10
Circuit 225-324 (Charmy -3 ^{ème} trimestre) Mercredi	Nombre d'élèves transportés	10	11
	Nombre d'élèves subventionnés	6	11
	Facturation GAGNEUX	80 535.77€	83 648.26 €
	Subvention CD	27 069.25€	27 069.25 €
	Solde	53 466.52€	56 579.01 €
	Restant à la charge de la commune d'Abondance	37 015.28€	24 248.15 €

**Pour rappel, les élèves non subventionnés sont tous les maternelles ainsi que les primaires habitant à moins de 3 kms de l'école. Seuls les primaires habitant à plus de 3 kms de l'école, et les collégiens et lycéens sont pris en charge par la CCPEVA en tant qu'AOM.*

Le conseil communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** le bilan des circuits spéciaux 2018-2019 tel que détaillé ci-dessus ;
- **APPROUVE** la sollicitation auprès de la commune de Bonnevaux de rembourser la somme de 1 360,99 € et auprès de la commune d'Abondance la somme de 24 248,15 €, dans le cadre des conventions de remboursement avec les communes.

29. Avenant au règlement intérieur 2020-2021 des transports scolaires

En lien avec la santé publique et la sécurité des élèves inscrits au transport scolaire, le règlement intérieur des transports scolaires doit être adapté. Il est proposé de faire évoluer les articles 1 et 4 du chapitre 4 « règles de sécurité et indiscipline et sanctions » de la manière suivante :

Article 1 : Règles de sécurité

Alinéa 1 : En cas de circonstances sanitaires ou sécuritaires promulguées par toute instance décisionnaire, chaque élève de 11 ans et plus a l'obligation de porter un masque de protection dans les transports scolaires de la montée à la descente du véhicule. Ce masque est fourni pour les parents et le contrôle en sera strict.

Alinéa 2 : Chaque élève a l'obligation de porter son baudrier triangle réfléchissant de sécurité remis par l'AOM depuis son domicile jusqu'à son établissement scolaire, matin et soir, en toute saison. En cas de perte, le rachat sera obligatoire et se fera auprès de l'AOM au prix de 5 euros.

Le reste de l'article 1 reste inchangé.

Article 4 : Indiscipline et sanctions

Il est proposé d'ajouter en 1^{ère} catégorie de sanction : le non-port du masque de protection et le non-port du baudrier réfléchissant de sécurité.

Le conseil communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'avenant suivant les modalités énoncées ci-dessus ;
- **AUTORISE** Madame la Présidente à signer le règlement intérieur des transports scolaires 2020-2021.

Interventions et débats

Maxime JULLIARD remercie la CCPEVA pour son action sur la commande de baudriers.

30. Renouvellement des contrats de transport urbain et interurbains

Délibération reportée au prochain conseil communautaire

31. Souhait de la commune de Publier de sortir de la CCPEVA

Mme Josiane LEI fait part du souhait de la commune de Publier de sortir de la CCPEVA.

Mme Josiane LEI poursuit par la lecture du message du bureau de la CCPEVA adressé au bureau de Thonon Agglomération

Chers collègues

Lorsque vous aborderez lors de votre bureau de Thonon Agglomération , l'intégration de la commune de Publier, nous vous demandons de prendre un peu de hauteur.

Ce soir, la CCPEVA réunit sa conférence des maires sur ce sujet.

Nous vous apporterons des informations plus précises dès mercredi notamment sur les finances de la CCPEVA / Publier.

Il faut que vous mesuriez la désinformation organisée pour discréditer la gouvernance actuelle de la CCPEVA. Les élections qui se sont déroulées ont été totalement démocratiques. Plusieurs propositions ont été faites au Maire de Publier, en vain.

Or nous avons appris que les négociations entre les DGS de Thonon Agglomération et de Publier sont antérieures à l'élection du bureau de la CCPEVA , ce qui nous pose évidemment plusieurs questions.

Votre décision peut être lourde de conséquences pour NOTRE TERRITOIRE, notre Chablais que nous aimons tous.

Nous aimerions vous dire que nous ne sommes pas contre une grande agglomération, mais laissons-nous du temps , réfléchissons. Notre territoire le mérite.

Mettons-nous autour de la table entre Thonon Agglo, CCPEVA et CCHC pour savoir quel projet nous voulons pour ce territoire. C'est l'occasion enfin de travailler ensemble pour un Chablais uni.

Ne faisons pas des erreurs, dans la précipitation qui entacheront l'image des élus et qui surtout pèseront lourdement sur notre territoire et attaquera son unité.

*Nous savons que nous vous demandons du courage mais le courage paye toujours
Différez votre décision d'intégrer Publier.*

La crise sanitaire, économique , sociale mais aussi démocratique face à toutes ces violences que nous vivons est déjà très compliquée.

Mettons notre énergie sur une construction et pas sur une destruction.

*Merci pour votre écoute
et surtout prenez soin de vous et de vos proches
Le bureau de la CCPEVA*

32. Congrès des maires

M. Nicolas RUBIN rappelle que le congrès des maires aura lieu en distanciel samedi 14/11 de 9h à 12h00.

Mme Josiane LEI félicite M. Nicolas RUBIN pour sa réélection en tant que le président de l'ADM74.

L'ordre du jour étant épuisé, Mme Josiane LEI remercie les participants et clôt la séance à 19h30 en rappelant que le prochain conseil communautaire se tiendra le 7 décembre 2020 à MAXILLY.

**Le secrétaire de séance
Maxime JULLIARD**



**La Présidente
Josiane LEI**



